

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
29 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Le cinq avril à dix-huit heures,

DATE D’AFFICHAGE :
13 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 5
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFFLE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme GUYADER à Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à M. COLIN, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, M. DAHIREL à M. RUBIANO.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL.

Mme Régine LE NORMAND-BERNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N° 2023 – 8 - Attribution des subventions exceptionnelles du délégataire 2023- Kasino de Larmor-Plage

Conformément à l'article 18.1 du contrat de délégation de service public (DSP) signé le 30 juillet 2012, le casinotier s'est engagé à contribuer de façon active au renom de la commune, à son rayonnement et à son attractivité touristique, en apportant notamment son soutien aux associations locales par le biais d'un versement d'un montant minimum de 20 000 € / an selon des critères définis :

« L'action subventionnée devra être une manifestation publique, sportive ou culturelle, à fort rayonnement pour Larmor-Plage ou participant directement à l'attractivité de la ville, proposée et soutenue par une association larmorienne ou tout autre organisme sans but lucratif. »

L'association ayant reçu ce financement ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans ce cadre durant 3 ans.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022, la composition de la commission de répartition de la participation du délégataire à l'animation de la commune a été définie.

Elle s'est réunie en séance du 15 mars 2023 et elle a proposé les attributions de subventions suivantes :

Association	Manifestation et dates	Budget de la manifestation	Montant de participation proposé
Les amis du club de Meccano	48 ^{ème} exposition internationale du Meccano du 18 au 20 mai 23	22 000€	4 600,00 €
Sanfoka Taekwondo	Gala des arts martiaux le 25 novembre 2023	5 500€	2 000,00 €
Amicale des anciens de la Légion étrangère	Mémorial public pour le 160 ^{ème} anniversaire du combat de Camerone le 30 avril 23	10 800€	6 000,00 €
Le monde de Yannaël	Yaka paddle festival#2 le 27 août 23	27 683€	9 000,00 €
Association Salée	Remise des prix du concours vidéo « Raconte ta mer » et organisation d'une projection en plein air le 27 août – parc de l'océan	50 000€	8 000,00 €
Lirozekla	Festival du jeu Larmor Pion#7 les 21 et 22 octobre 23	14 000€	5 000,00 €
Association diocésaine de Vannes	Trail relais des Chapelles le 28 octobre 23	11 050€	2 000,00 €
TOTAL			36 600,00 €

Par ailleurs, la commission de répartition de la participation Kasino à l'animation de la ville a proposé au cours de la même séance d'instaurer un versement de la subvention attribuée en 2 fois avec remise d'un bilan post-manifestation.

La commission propose de préciser dans la délibération du conseil municipal que ces subventions seront versées en deux fois : 80% avant la date de la manifestation et 20 % après la manifestation et ce, à la condition cumulative de déposer au service « communication évènementiel et vie associative » les 3 pièces suivantes :

- Bilan général de la manifestation
- Bilan financier
- Revue de presse

Il est rappelé que ces trois pièces sont déjà demandées à ce jour dans le formulaire de demande de subvention dite « Kasino ». Toutefois, le constat est qu'elles ne sont jamais transmises par les associations. Le versement en deux fois permettra très certainement d'obtenir ces pièces et permettre ainsi à la commission d'obtenir les éléments d'évaluation nécessaire à sa bonne gestion.

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mars 2023,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer les propositions de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 15 mars 2023,
- D'attribuer les subventions comme décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 6 avril 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

